



Bohars, le 22 juin 2017

A l'attention des parents

Objet : Facturation restauration scolaire et garderie périscolaire
Prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

Si vous souhaitez effectuer le règlement de vos factures cantine - garderie par prélèvement automatique, je vous invite à compléter et à remettre en mairie, à l'appui de votre dossier d'inscription, l'imprimé de demande situé au verso du présent courrier. Vous veillerez à joindre également un relevé d'identité bancaire ou postal.

Au début de chaque mois, vous recevrez votre facture. La date de prélèvement y sera indiquée (généralement, vers le 10 du mois).

En cas de changement de numéro de compte ou de domiciliation bancaire en cours d'année, je vous remercie de prévenir la mairie au plus tard 15 jours avant la date de facturation.

Si vous bénéficiez déjà d'un prélèvement automatique, vous n'avez rien à faire. Sauf avis contraire de votre part, celui-ci sera automatiquement reconduit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
Jean-Jacques LOUARN
Adjoint aux affaires scolaires



